

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2017

Etaients présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – MAGDELAINE – MAITRE – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – MULLER (arrivée au point 4) – VARIN – JUGET (arrivé au point 4) – PIERRE – GAVARD-RIGAT – SAINT-SEVERIN (arrivé au point 2) – PIGUET - CORNEC

Etaients absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de M. PATRIS à Mme MAITRE – de M. BONNET à M. BLOUIN

Etaients absents excusés : M. CONUS et Mme KAMANDA

Etaients absents non excusés : Mmes GOUDEAUX – PERROUX – BILLARD et MM. KHADHRAOUI et BENATIA

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

- Arrivée de M. SAINT-SEVERIN -

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ☞ Non préemption maison 11B rue de la Poste pour un prix total de 385 000 €
- ☞ Non préemption voirie le Clos des Serres « Vernaz d'en haut » pour un euro symbolique
- ☞ Tarifs municipaux 2017
- ☞ Tarifs encarts publicitaires, bulletin municipal 2017
- ☞ Non préemption appartement Résidence du Parc, 3 allée de la Bédière pour un prix total de 218 000 €
- ☞ Non préemption appartement 38 rue de Vernaz pour un prix total de 280 000 €
- ☞ Non préemption terrain 38 rue de Vernaz pour un prix total de 185 000 €
- ☞ Non préemption appartement 38 rue de Vernaz pour un prix total de 260 000 €
- ☞ Non préemption appartement Le Pré Fleuri, 1 allée des Terreaux pour un prix total de 72 000 €
- ☞ Non préemption maison 23 chemin des Bois de Vernaz pour un prix total de 830 000 €
- ☞ Non préemption terrain rue de Vernaz pour un prix total de 457 925 €
- ☞ Non préemption box clos le Lafayette, 3 Place Porte de France pour un prix total de 20 000 €
- ☞ Non préemption garage le Richelieu, 5 Place Porte de France pour un prix total de 22 000 €
- ☞ Non préemption appartement le Richelieu, 5 Place Porte de France pour un prix total de 185 000 €
- ☞ Elagage et entretien du patrimoine arboricole de la ville, programme 2017, signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2016-41) avec la société Bocquillon Elagage pour un prix de 20 892 € TTC
- ☞ Maîtrise d'œuvre pour la requalification du pôle socio-éducatif de l'école maternelle des Bossonnets, signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2016-43) avec le groupement BAFFIE Architecte, ESBA SARL, MARTIAL GAILLARD SARL et BE FOURNIER MOUTHON SARL pour la somme de 70 438,20 € TTC
- ☞ Maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs mutualisé, signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2016-45) avec le groupement SARL M'ARCHITECTE, BE FOURNIER MOUTHON SARL et BE PLANTIER pour la somme de 148 167 €
- ☞ Préemption d'une propriété 4 rue Millet pour la somme de 310 000 €
- ☞ Non préemption ensemble immobilier à usage industriel et administratif 14 rue René Cassin pour un prix total de 340 000 €
- ☞ Non préemption maison 11 rue de Sousville pour un prix total de 521 700 €
- ☞ Tarifs restaurant des Hutins, année 2017
- ☞ Non préemption terrain à bâtir 14 chemin du Bourno pour un prix total de 84 000 €
- ☞ Non préemption appartement le Salève 2 rue de l'Aubépine pour un prix total de 73 000 €
- ☞ Non préemption parcelle à usage de voirie pour un prix total de 1 000 €
- ☞ Non préemption maison 10 rue du Verger pour un prix total de 460 000 €
- ☞ Non préemption appartement 59 rue de Vallard pour un prix total de 250 000 €
- ☞ Non préemption appartement Les Feux Follets, 18 rue de la Paix pour un prix total de 56 000 €

4) Débat d'Orientation Budgétaire 2017

I – UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE INCERTAIN ET ENCORE FRAGILE

Zone euro

A moyen terme, la croissance de la zone euro pourrait être handicapée par «une démographie défavorable», la dette, le taux de chômage et dans certains cas le secteur bancaire détérioré hérités de la crise, ainsi que par «des contraintes structurelles profondément enracinées», selon le FMI. Pour la commission européenne, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,6% en moyenne en 2017, avec une inflation autour de 1,6%.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite toujours une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles dans les pays européens, mais les incertitudes liées au Brexit et aux décisions économiques à venir aux Etats-Unis rendent les prévisions assez aléatoires.

FRANCE : UNE REPRISE IRRÉGULIÈRE ASSORTIE DE FAIBLESSES STRUCTURELLES

La Banque de France a communiqué ses prévisions de croissance pour la France à 1,3 % en 2016 et 2017, puis à 1,4 % en 2018, en raison principalement d'une « dégradation de l'environnement international ».

L'économie française ne devrait ainsi plus bénéficier à plein des effets positifs de la baisse du prix du pétrole, à l'origine de gains importants en termes de pouvoir d'achat pour les ménages ces deux dernières années. Les effets négatifs de la hausse du prix du pétrole ne seraient en effet que « partiellement compensés » par la reprise des revenus salariaux, par ailleurs assez lente, dans un contexte de « moindre vigueur de l'activité ».

La contribution au redressement des finances publiques

La prévision 2017 de la DGF et de la DSU liées au programme de redressement des comptes publics se heurte à plusieurs difficultés d'anticipation.

L'annonce cet été par le Président de la République d'un étalement sur 2 ans de la baisse de la DGS initialement prévue est difficile à calculer précisément. Par ailleurs, les élections de 2017 sont susceptibles de remettre en cause cette annonce, et selon les différents programmes, une possibilité d'alourdissement, comme d'allègement peut être envisagée.

Par ailleurs, une réforme de la DSU améliorant la péréquation entre communes va s'appliquer dès 2017, avec des effets incertains pour la commune.

Pour mémoire, les éléments connus l'année dernière sont rappelés ci-après.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9% du PIB contre 4,4% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9% contre 44,7% en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (à 3,8% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2016 (-3,3% du PIB).

Principaux agrégats de finances publiques

En points de PIB	2014	2015	2016	2017
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,8	-3,3	-2,7
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-1,2	-0,6
<i>Etat</i>	-3,5	-3,4	-3,3	-2,7
<i>Organismes d'administration centrale</i>	0,1	0,0	0,0	0,0
<i>Collectivités locales</i>	-0,2	0,0	0,0	-0,3
<i>Administrations de sécurité sociale</i>	-0,4	-0,3	0,1	0,3
Dette des administrations publiques	95,6	96,3	96,5	96,5
Taux de Prélèvements obligatoires	44,9	44,6	44,5	44,2
Ratio de dépense publique	56,4	55,8	55,1	54,2

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis

Source : *Minefi*

II – UN CONTEXTE COMMUNAL MARQUE PAR UN REcul PROBLEMATIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT QUI VA SE POURSUIVRE JUSQU'EN 2018.

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT POURSUIVENT UNE DIMINUTION PROGRAMMEE

La contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics porte sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais une réforme des autres dotations est amorcée dans la loi de Finances 2017 (révision des critères d'attribution de la DSU notamment)

D'après les estimations réalisées par le cabinet Stratorial Finances, une baisse de 16,4 % devrait peser sur les dotations DGF/DSU versée à la Commune de Gaillard en 2017, poursuivant ainsi le recul de la DGF imposé depuis 2 ans, mais atténué à partir de 2017.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) établie et bloquée à 81 000 € pourrait disparaître à court ou moyen terme pour Gaillard du fait de la réforme des critères d'attribution qui renforcent le poids du revenu moyen par habitant dans la formule de calcul, au détriment du potentiel financier, et également du fait du nombre des communes de plus de 10 000 hab. éligibles qui passe de $\frac{3}{4}$ à $\frac{2}{3}$.

LES FONDS DE RETROCESSION GENEVOIS REVUS A BAISSSE

Le montant des fonds versés fin 2015 était en net recul par rapport à l'année 2014, conséquence d'une remise à jour des listes de travailleurs frontaliers résidents sur la commune sur la base de données transmises par le Canton de Genève au Département. Cette évolution frappant plus fortement la commune de Gaillard (3334 frontaliers recensés contre 5238 déclarés antérieurement), le département de Haute-Savoie gestionnaire de ces fonds, a décidé d'amortir la baisse en 2015, et de l'appliquer intégralement en 2016. Ce montant est passé en 2016 à 4 280 128 € soit une perte quasi définitive de 964 122 € Par rapport à 2014, dernière année avant la baisse.

Il est évident qu'une telle perte de recettes dans le budget de la commune configure très différemment la structure de notre budget de fonctionnement.

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en progression

Ce mécanisme de péréquation instauré pour rééquilibrer les ressources entre les intercommunalités dites « riches » et celles dites « pauvres » est défavorable à la commune, malgré l'importance de ses besoins sociaux qui ne sont pas pris en compte dans le dispositif.

Pour rappel, la contribution de la Commune au FPIC était de 26 356 € en 2013, puis 56 960 € en 2014, 81 682 € en 2015 et de 110 446 € pour 2016. Une stabilisation sur ce montant est annoncée désormais.

III - LES FINANCES DE LA COMMUNE

III-1 ELEMENTS D'ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le budget de l'année 2016 a été exécuté globalement conformément aux orientations définies lors du précédent débat d'orientation budgétaire, avec un taux de réalisation respectif de 96,2 % des dépenses et 104 % des recettes de fonctionnement prévues, ce qui a permis de dégager un excédent cumulé en fonctionnement de 3 391 124 € environ et une épargne nette sur l'exercice de 971 787 €, montants en net recul par rapport à l'exercice 2015.

La clôture de l'exercice 2016 a permis cependant de constater une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement au cours de l'année, malheureusement contrariée par une réalisation des recettes en recul par rapport aux prévisions de prospective. Le résultat 2016 s'est vu amputé d'environ 431 601 € de marge (résultat 2015 : 3 822 725 €, 2016 : 3 391 123 €) en section de fonctionnement.

Cette baisse des marges de fonctionnement qui tend à s'ancre durablement est principalement due à la conjugaison de plusieurs facteurs :

- baisse de la DGF
- baisse de plusieurs subventions de fonctionnement notamment dans le secteur de l'aide sociale et de la politique de la ville
- baisse des Fonds de Rétrocession Genevois (FRG) depuis 2015 qui de plus est accentuée par une baisse globale de la masse salariale reversée par Genève, malgré une hausse constatée des frontaliers en 2016.
- Un produit fiscal qui stagne, avec les produits d'une fiscalité indirecte en régression

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement au compte administratif 2016 se portent à 13 921 116 € contre 15 984 260 € au compte administratif 2015 (soit une perte de 2 063 003 € par rapport à 2015), du fait des facteurs évoqués ci-dessus, auxquels s'ajoute un produit de cessions foncières (produit exceptionnel) plus faible en 2016 qu'en 2015.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé en 2016 par rapport à 2015, elles se portent à 12 247 639 € au compte administratif 2016 pour 13 041 492,09 € au compte administratif 2015 (soit une différence de 793 853 €), signe d'une réelle maîtrise de l'ensemble des charges.

En investissement, le montant du réalisé 2016 en dépenses de 4 178 982 €, le déficit d'investissement reporté de 2015 vers 2016 d'un montant de 488 409 € à couvrir et les 4 857 035 € en recettes, font apparaître un excédent, du fait du recours à l'emprunt pour financer les grosses opérations, et d'un volume important de subventions obtenues sur les projets d'investissements.

Aussi, le montant des restes à réaliser de 2016 vers 2017 se porte à 1 246 362 € en dépenses et à 892 352 en recettes, avec un solde à couvrir de 354 010 €. L'excédent d'investissement réalisé permettra de couvrir ce solde, contrairement à l'année précédente.

A – Les recettes communales en 2016

1 – La dotation globale de fonctionnement (DGF) / la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La DGF est en baisse de 261 522 € par rapport à 2015 :

Montant perçus :

- 2016 : 953 798 €
- 2015 : 1 215 320 €
- 2014 : 1 522 868 €
- 2013 : 1 633 360 €

Au total, La dotation globale de fonctionnement qui représentait 9,96 % des recettes réelles de fonctionnement en 2014 ne représente plus que 6,85 % en 2016. La DSU est maintenue en faveur de la Commune en 2016 à hauteur de 81 000 €.

2 – Les fonds de rétrocession genevois

Pour les raisons indiquées précédemment, la commune enregistre cette année une baisse accrue des Fonds de Rétrocession Genevois (FRG) :

- En 2016 : 4 280 128 €
- en 2015 : 4 982 076 €
- en 2014 : 5 244 290 €

3 – Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement (hors DGF et DSU) sont en recul par rapport par 2015, sur les postes de subvention de l'Etat et de la Région notamment, ainsi que les dotations de compensation des exonérations de taxe d'habitation. Au total cela représente :

- en 2016 : 1 079 392 €
- en 2015 : 1 183 551 €

4 – La fiscalité des ménages

En 2016 le produit des impôts locaux représente 4 011 667 € soit 28,8 % de nos recettes réelles de fonctionnement. Ce produit stagne depuis 2015, du fait de la faible hausse des bases légales décidée par le gouvernement (0,8%), d'une production de logements très limitée sur la commune, et du maintien des taux d'imposition en vigueur depuis 2008.

Evolution du produit des impôts communaux (impôts ménages cptes 73111 et 7318)

Année	Euros
2012	3 427 881
2013	3 857 498
2014	3 918 823
2015	4 019 523
2016	4 011 667

Comparaison du montant du produit fiscal par habitant (impôts ménages) base population totale (2012 : 11 301, 2013 : 11 345 ; 2014 : 11 451, 2015 : 11 449, 2016 : 11 862 habitants)

	Gaillard	Même catégorie démographique	
		Département	Région
2012	303 €	363 €	461 €
2013	340 €	426 €	475 €
2014	342 €	420 €	479 €
2015	351 €	465 €	515 €
2016	338 €		

Source : DGCL

Taux des impôts locaux de la commune (comparaison communes de même strate démographique)

	TH	TFB	TFNB
Moyenne nationale 2015	15,98	22,48	59,11
Moyenne régionale 2015	14,32	21,65	57,54
Moyenne départementale 2015	14,89	13,86	38,86
Gaillard 2015	10,24	11,52	24,50
Gaillard 2016	10,24	11,52	24,50

Source : trésor public et DGCL

4 – Les ressources liées aux services communaux

Les produits des services (réalisé 2015 : 1 028 552 €) représentent 7,39 % des recettes réelles de fonctionnement, en recul de 43 591 €, du fait d'une baisse de fréquentation dans les cantines scolaires, et des arbitrages sur les activités du centre de loisirs en 2016.

B – Les charges de la commune en 2016

1 - Les dépenses d'achats et de fournitures externes pour l'année 2016 (chapitre 011) :

Avec un montant de 2 854 692 €, ces dépenses (chapitre 011) ont baissé fortement en 2016 (-21,1%), notamment du fait d'arbitrages budgétaires rigoureux respectés, voire accentués par les services, aidés par des conditions climatiques favorables à une diminution des charges de fluides, et la baisse du coût des carburants.

Montant des charges à caractère général par habitant

Base population municipale (2012 : 11 301, 2013 : 11 345 ; 2014 : 11 451, 2015 : 11 449, 2016 : 11 862 habitants)

Année	Gaillard	Moyenne de la catégorie démographique	
		Départementale	Régionale
2011	315	239	241
2012	311	247	248
2013	321	269	255
2014	321	301	255
2015	313	285	248
2016	239		

2 – Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Pour la 2^{ème} année consécutive, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont diminué (-99 365 €), du fait notamment du non renouvellement de certains départs, de non remplacements de postes dans les services, de non renouvellement de contrats et de réorganisations internes conduisant à des suppressions de postes.

Le montant net (dépenses - atténuations de charges) des dépenses de personnel 2016 est de 7 975 668 €.

Montant des dépenses de personnel par habitant (montant net)

Base population municipale (2012 : 11 301, 2013 : 11 345 ; 2014 : 11 451, 2015 : 11 449, 2016 : 11 862 habitants)

Année	Gaillard	Moyenne de la catégorie démographique	
		Départementale	Régionale
2011	635	550	597
2012	686	560	603
2013	704	564	615
2014	722	595	640
2015	707	600	657
2016	672		

Source : trésor public

3 – Les dépenses de transferts - contingents et subventions (chapitre 65)

Les dépenses de transfert 2016 (716 548 €), qui comprennent notamment les subventions aux associations et organismes publics, ainsi que les participations obligatoires à divers organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) ont augmenté de 5,4 %. Elles demeurent maîtrisées et restent néanmoins inférieures à la moyenne des communes de même strate.

A titre indicatif, la subvention au CCAS évolue ainsi :

Année	Gaillard
2011	147 319
2012	64 835
2013	89 831
2014	67 839
2015	33 017
2016	69 063

Les subventions aux associations :

Année	Gaillard
2011	486 836
2012	499 980
2013	497 141
2014	479 247
2015	475 198
2016	470 269

Montant des dépenses de transferts par habitant (chapitre 65 – indemnités des élus)

Base population municipale (2012 : 11 301, 2013 : 11 345 ; 2014 : 11 451, 2015 : 11 449, 2016 : 11 862 habitants)

Année	Gaillard	Moyenne de la catégorie démographique	
		Départementale	Régionale
2011	70	102	132
2012	62	89	130
2013	64	134	136
2014	61	126	105
2015	59	127	130
2016	60		

4 - La dette (chapitre 66)

En 2016, 1 900 000 € ont été empruntés pour la réalisation de gros investissements (Maison de Santé et voirie rue de Vernaz, l'encours de dette au 01/01/2017 se porte à 4 555 330 € soit une capacité de désendettement évaluée à 3,2 années ce qui laisse une marge d'endettement possible et raisonnable pour l'avenir, la commune ayant pour stratégie de ne pas dépasser 6 ans.

Evolution de la dette en capital au premier janvier

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En €	4 211 500	3 813 017	3 911 194	3 510 746	3 107 993	4 555 330

Evolution du montant annuel des intérêts

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
En €	221 954	34 329	271 741	162 238	138 962	129 213

Evolution du montant de l'endettement par habitant au 31/12

Base population municipale (2012 : 11 301, 2013 : 11 345 ; 2014 : 11 451, 2015 : 11 449, 2016 : 11 862 habitants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
En €	335	305	345	307	306	352	384

moyenne départementale 2015 = 1 029 €/habitant

moyenne régionale 2015 = 867 €/habitant

5 - L'évolution du FPIC (chapitre 014)

L'augmentation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est constante depuis 2013 :

- 2016 : 110 446
- 2015 : 81 682 €
- 2014 : 56 960 €
- 2013 : 26 356 €

C - Le solde de gestion de la commune et le financement des investissements en 2016

1 - L'évolution de l'épargne de gestion

L'épargne de gestion est en baisse (-29,5 % soit -650 259 € entre 2014 et 2016), car malgré l'effort réalisé sur les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont en constant recul depuis 2013.

Évolution de l'épargne de gestion (retraité de l'imputation des FRG sur 2011 / 2012)

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
En €	2 277 209	2 276 688	2 443 789	2 203 892	1 930 484	1 553 633

(Épargne de gestion = recettes courantes de fonctionnement – dépenses courantes de fonctionnement hors intérêt de la dette)

2 - L'évolution des dépenses d'équipement

Les dépenses opérationnelles d'investissement se poursuivent à un rythme soutenu en 2016, 3 726 319 € contre 3 618 637 € en 2015, avec en particulier les réalisations suivantes :

Opérations	Descriptif	2016
Jardin d'insertion base vie	reconstruction	252 650
Cabinet médical	aménagement d'une MSP	860 666
Ecole des Voirons	aménagement salle périscolaire préau coté église	301 402
Ecole du Châtelet	aménagement salle périscolaire sous préau	306 707
Eglise	Réaménagement Parvis Eglise	42 055
Parc de Vallard	Aménagement Parc de Vallard dont video protection	50 352
Chemin du Bourno	Chemin du Bourno	59 686

Rue de la Libération entre A411 et Eglise	Rue de la Libération entre A411 et Eglise	18 325
Carrefour Peupliers / Libération	Carrefour Peupliers / Libération	23 318
Rue de Vernaz	Rue de Vernaz	35 429
Participation à la Rue de Genève / Tram	Participation à la Rue de Genève / Tram	23 995
Vidéoprotection tranche Zone de la Chatelaine	Vidéoprotection tranche Zone de la Chatelaine	183 474
Aménagement du terrain "Ecridor"	Portage foncier	151 723
Aménagement des terrains "Boulangerie"	Achat locaux SYRHA (commerce et appartement)	877 142

Les dépenses d'investissement ont été financées par l'autofinancement de la collectivité et 1 900 000 € d'emprunt en 2016, mais la commune a recherché et obtenu 963 866 € de subventions de l'Etat, de la Région, du département et de la CAF (810 494 € font l'objet de reports de recettes)

Le montant des dépenses d'équipement s'est élevé à 2 661 78 € pour l'année 2016.

Rappel du montant annuel des dépenses d'équipement (travaux en régie inclus)

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
En €	2 836 115	3 055 441	2 785 649	1 968 328	2 469 156	2 661 078

III-2 LES PERSPECTIVES POUR 2017

A - La section de fonctionnement

Compte tenu de la tendance à la baisse marquée de l'épargne de gestion et de la faiblesse dans la progression des recettes, le budget 2017 se traduira par la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une gestion rigoureuse des dépenses d'équipement, afin de pouvoir dégager des marges de manœuvre pour les années à venir.

Afin de faire face à la baisse de la DGF, et au maintien des FRG au niveau de 2016, il conviendra de contenir les charges de fonctionnement courant dans une progression inférieure à 1% afin de ne pas dégrader l'épargne de gestion. Une baisse nette des dépenses de fonctionnement sera en 2016 plus difficile à réaliser compte tenu des efforts déjà importants consentis sur les dépenses courantes, avec des charges incompressibles, et une masse salariale qui malgré les baisses d'effectifs sera impactée par l'application de règles nouvelles en matière de régime indemnitaires, de charges salariales, et d'augmentation du point d'indice.

Il y a lieu de préciser que la mutualisation au 1^{er} janvier 2017 du garage automobile avec la ville d'Annemasse et l'Agglo aura un impact neutre sur le budget de la commune cette année, mais se traduira comptablement par une baisse de charges courantes et de personnel compensée soit par un reversement en dépenses équivalent, ou à une diminution de l'attribution de compensation en recettes équivalente.

Les orientations retracées ci-après sont susceptibles néanmoins d'évoluer lors de l'élaboration du budget primitif 2017, compte tenu de la fiabilisation progressive des données budgétaires et financière en début d'année.

1 – Les Fonds de Rétrocession Genevois

Une stabilisation est anticipée en 2017, suite à la forte baisse enregistrée en 2015-2016 sous réserve d'une évolution de la masse salariale déclarée par Genève, et de l'évolution du taux de change..

2- Une baisse annoncée et continue de la dotation globale de fonctionnement

Le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait poursuivre son recul, suivant la ligne annoncée par le gouvernement. Une baisse de 17,8 % devrait peser sur la DGF versée à la Commune de Gaillard en 2017.

Pour Gaillard, l'on passerait de 953 798 € perçu en 2016 à 783 897 € à percevoir sur 2017 selon les chiffres communiqué par le cabinet Stratorial finances.

La commune pourrait ne plus être éligible à la DSU (81 338 €) consécutivement à la réforme du calcul de cette dotation, et au rang d'attribution dans lequel serait placée la commune en 2017. Si telle était le cas, il serait fait application d'une garantie de sortie progressive, établie à 90% du montant 2016 la première année.

3 – La fiscalité des ménages qui doit augmenter

En 2017, la progression des bases sera limitée du fait de l'augmentation forfaitaire modeste décidée par l'état (+ 0,4%). L'évolution réelle des bases liée à la production de logement des bases devrait être encore faible cette année (- de 1%).

En 2017, il sera proposé au conseil d'augmenter les taux d'imposition de 6%. En effet, compte tenu de la baisse continue des autres postes de recettes de fonctionnement, et malgré les efforts sur les dépenses, la commune pourra difficilement éviter de recourir à une hausse de la fiscalité, sauf à maintenir un niveau d'épargne nette faible (inférieure à 200 K€ en 2018), très en dessous des ratios de sécurité admis en analyse financière.

Si tel était le cas, la commune serait à la merci d'un aléa en dépenses qui la conduirait à ne pas pouvoir couvrir la charge de sa dette, pourtant en dessous des moyennes départementales, et donc d'aboutir à un déséquilibre du budget, situation illégale privant la commune de pouvoir de décision sur son budget.

Une hausse de 6% sur les taxes foncières et la taxe d'habitation paraît raisonnable, permettant d'augmenter les recettes de fiscalité directe de l'ordre de 240 000 €. Son impact estimé serait le suivant, à base d'exemples réels simulés :

Pour des contribuables éligibles à la taxe foncière pour un montant total de 530 € à 830 € :

- Une augmentation de la taxe foncière de 12 € à 18 €, les taux des autres collectivités étant inchangés

Pour des contribuables éligibles à la taxe d'habitation :

Cas 1 : Habitation impasse des Hutins SIGEM couple 3 enfants payant 402 € de TH

- Une augmentation de la TH de 16 €, les taux des autres collectivités étant inchangés

Cas 2 : Habitation impasse des Hutins SIGEM retraité payant 570 € de TH

- Une augmentation de la TH de 20 €, les taux des autres collectivités étant inchangés

Cas 3 : Habitation rue de Moellesullaz couple payant 690 € de TH

- Une augmentation de la TH de 24 €, les taux des autres collectivités étant inchangés

Cas 4 : Habitation rue du Lt Genot famille monoparentale 1 adulte 1 enfant payant 262 € de TH

- Une augmentation de la TH de 10 €, les taux des autres collectivités étant inchangés

4 – Les produits des services maintenus

Les produits des services devraient se maintenir à un même niveau en 2017, environ 1 000 000 €, compte tenu des révisions de tarifs modérés appliqués en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, quasi nulle sur 2016.

5 – Des dépenses de fournitures et de services à maîtriser

Ces dépenses devront être maîtrisées en 2017 comme en 2016. Un effort équivalent, maintenir les charges courantes autour de 2 900 000 €, mais en tenant compte d'augmentations inévitables (primes d'assurances, début d'année coûteux en énergie) sera demandé à l'ensemble des services municipaux.

6 – Des dépenses financières en progression légère

Les intérêts d'emprunt augmenteront d'environ 30 K€ du fait de la mobilisation des emprunts en 2016, et du recours envisagé au crédit en 2017, la situation de désendettement et les taux d'intérêts restant favorables à ce mode de financement des investissements.

7 – Une augmentation limitée des dépenses de personnel

En 2017, il est souhaitable que l'augmentation brute des charges de personnel soit limitée à 1,5 % au maximum. Néanmoins, la prévision budgétaire est complexe cette année du fait d'un nombre importants de facteurs influant à la hausse et à la baisse sur les charges de personnel :

- A la hausse : l'augmentation de la valeur du point d'indice, des cotisations salariales, mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, réforme de la répartition primes-points pour les agents titulaires notamment de catégorie C.
- A la baisse : économies en année pleine des réorganisations de service décidées l'année dernière (antenne emploi, service animation, service scolaire et ATSEM), départ à la retraite d'un agent, mutualisation du garage automobile, nouvelles mesures à prendre notamment sur l'organisation de la restauration scolaire.

A ces facteurs touchant les effectifs en place, se rajoutent

- L'intégration des agents de l'association AU 7 désormais personnels municipaux de la maison de quartier. La dépense financée par une baisse équivalente de la subvention versée à l'association sera néanmoins réelle sur le budget du personnel
- Le recrutement de correspondants de nuit, dont un pourrait être issu des effectifs municipaux (donc sans charge supplémentaire), et l'autre financé par les bailleurs sociaux. Là encore cette dépense brute apparaîtra dans le budget.

8 – Une baisse des dépenses de transfert et des subventions :

Par rapport au compte administratif de 2016 (915 288,35 €), le montant à inscrire sera inférieur notamment du fait de la diminution de la subvention à l'association Au 7, et de la baisse des subventions à l'ex ETG.

B – La section d'investissement

L'année 2016 a permis de reconstituer le fonds de roulement de la commune à hauteur de 4 413 120 €, contre 3 330 324 € fin 2015. En gardant un niveau prudent de trésorerie de 4 M€ en 2017, la commune devrait donc pouvoir recourir en partie au fonds de roulement pour financer l'investissement (environ 400 K€), et également à l'emprunt, sachant qu'elle bénéficiera des reports de plus de 810 K€ en recettes de subventions attribuées.

Néanmoins, comme en 2016, il sera indispensable de rechercher au maximum les subventions d'équipement sur les projets éligibles, au niveau du département, de la CAF, du conseil régional et de l'Etat, démarche déjà engagée fin 2016 vis-à-vis de l'Etat et de la Région.

1 - Les dépenses d'équipement en 2017

Elles devraient se situer, pour les crédits nouveaux aux environs de 4,6 M€ (hors report et travaux en régie).

Les crédits d'investissement opérationnel qui seront inscrits au budget primitif 2017, de l'ordre de 5,9 M€, reports compris s'inscrivent dans les priorités définies par la Municipalité et détaillés comme suit sous réserve des arbitrages plus précis à proposer au budget 2017 selon l'évolution des besoins et la charge des services :

Opérations	Descriptif	reports 2016	2017
Politiques sociales			
Cabinet médical	Aménagement d'une MSP	36 573	
Maison des services Portes de France (phase 1)	Regroupement dans bâtiment des douanes (PIJ, ALM, Service Emploi, PM)		120 000
Maison des services Portes de France (phase 2)	Transfert RAM dans les anciens locaux ALM avec terrasse privative si accord PMI		92 000
Maison des services Portes de France (phase 3)	Transfert Clair de Lune dans locaux du Service Emploi bureaux		15 000
Maison des services Portes de France (phase 4)	Transfert Cyberbase dans locaux du Service Emploi salle de réunions		25 000
total Politiques sociales		36 573	252 000
Politiques scolaires et périscolaires			
Ecole des Bossonnets	Aménagement de classes et locaux périscolaires		400 000
Ecole des Voiron	Aménagement salle périscolaire préau coté église	24 567	
Ecole du Châtelet	Aménagement salle périscolaire sous préau	14 794	
Ecole du Châtelet	Création 2 salles maternelles		40 000
Ecole du Châtelet	Mise aux normes des cuisines et regroupement de la production	8 640	400 000
Centre de Loisirs	Réaménagement des locaux du centre de secours		600 000
total Politiques scolaires et périscolaires		48 001	1 440 000
Rationalisation des locaux			
Locaux PM	Extension vestiaires dans les garages + construction de nouveaux garages		180 000
total Rationalisation des locaux		0	180 000

Aménagement urbain - valorisation des espaces			
Eglise	Réaménagement Parvis Eglise	5 354	
Esplanade Rue de Genève "Boulangerie"	Aménagement esplanade		35 000
Restauration secteur Boulangerie par le SIFOR	participation ville 50%		97 000
Porte de France et rue de Vallard	Aménagement des espaces publics	16 080	100 000
Mise en place de sanitaires publics	Remplacement des sanitaire Complexe Salvatore Mazzéo		93 000
total Aménagement urbain - valorisation des espaces		21 434	325 000
Liaisons douces et sécurisation des voies			
Chemin du Bournon	Reliquats de travaux	5 174	
Mise en place de zone 30	Aménagement rue du Châtelet		30 000
Voie verte / CEVA	Participation à l'agglomération pour l'aménagement	5 696	66 000
Zone de la Chatelaine	Amélioration des cheminements piétons		150 000
total Liaisons douces et sécurisation des voies		10 870	246 000
Qualité des voiries			
Rue de Vernaz	Rue de Vernaz	780 334	141 628
total Qualité des voiries		780 334	141 628
Aménagements liés au Tram			
Participation aux coûts d'aménagement du TRAM	Participation à la Rue de Genève / Tram		150 000
total Aménagements liés au Tram		0	150 000
Video protection			
Vidéoprotection installation	Vidéoprotection tranche Zone de la Chatelaine	21 039	
Vidéoprotection installation	Vidéoprotection tranche Tram et voie verte	8 805	
Vidéoprotection installation	Vidéoprotection Porte de France	73 269	
total Video protection		103 113	0
Politique foncière en direction du logement social			
Renforcement et enfouissement réseaux	Réseaux nécessaires aux nouvelles constructions rue de Genève		100 000
Aménagement du terrain "Ecridor"	Démolition		200 000
Aménagement du terrain "Ecridor"	Portage foncier		151 723
Acquisition terrain Decroux	Rente viagère		40 000
Secteur Millet	Acquisition 4 rue Millet		310 000
Acquisition dans copro HELVETIA PARK	Portage foncier EPF 74 (arbitré)		150 000
Acquisition dans copro FEUX FOLLETS	Portage foncier EPF 74 (arbitré)		150 000
Plan de sauvegarde du Salève	Participation aux travaux		5 200
total Politique foncière en direction du logement social		0	1 106 923
Politique foncière pour la revitalisation du commerce			
Aménagement des terrains "Boulangerie"	Achat locaux SYRHA (commerce et appartement)	57 614	
Acquisition de locaux Portes de France	Requalification des commerces		205 000
total Politique foncière pour la revitalisation du commerce		57 614	205 000
Total opérations individualisées		1 057 939	4 046 551
Opérations globalisées			
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Travaux et maintenance bâtiments	53 918	250 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Travaux et maintenance voirie	30 885	180 000

Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Opérations courantes urbanisme et espaces naturels	35 543	0
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Gros entretien et matériel parc automobile	2 867	0
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Travaux et maintenance propreté et espaces publics	0	50 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Travaux, matériels et maintenance police municipale	13 915	26 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Entretien des bâtiments	0	15 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Matériel animation	2 470	5 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Travaux, maintenance et matériel chantier d'insertion	100	2 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Matériel sport, culture et associations	1 139	2 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Matériel informatique	39 486	60 000
Travaux courants, matériels, maintenance et gros entretien	Matériel communication	8 100	
Total opérations globalisées		188 423	590 000
Total dépenses investissement PPI		1 246 362	4 631 351
Total dépenses investissement PPI 2017			5 877 713

2 – Le recours nécessaire à l'emprunt

Le financement des dépenses d'investissement précitées s'effectuera par l'autofinancement et en partie par le recours à l'emprunt à hauteur de 1 400 000 €, dans une première approche à affiner par la suite.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

5) Garantie d'emprunt en faveur de la SIGEM

Le Conseil Municipal est invité à délibérer comme suit :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt 1 : Opération le DOUZE (Construction de 35 logements) – année 1992 – N° de contrat CDC 0223068 avec un taux livret A + 1.30% de marge – CRD 816 145.29€ - Durée initiale 35 ans durée résiduelle 9.94 ans, pour lequel la Commune de Gaillard a accordé sa garantie par délibération n°89-74 du 29/09/1989,

Vu le contrat de Prêt 2 : CDC- Opération le VALLARD (Construction de 20 logements PLA) – année 1992 – N° de contrat CDC 0361472 avec un taux livret A + 1.30% de marge – CRD 671 875.20€ - Durée initiale 35 ans durée résiduelle 12.44 ans, pour lequel la Commune de Gaillard a accordé sa garantie par délibération 92-505 du 25/09/1992,

Vu le contrat de Prêt 3 : CDC- Opération le MOILSUL 1 (Construction de 35 logements PLA) – année 1993 – N° de contrat CDC 0421397 avec un taux livret A + 1.30% de marge – CRD 1 067 917.38€ - Durée initiale 35 ans durée résiduelle 12.95 ans, pour lequel la Commune de Gaillard a accordé sa garantie par délibérations : 93-598 du 18/06/1993, 93-628 du 02/08/1993 et 93-629 du 20/08/1993,

Vu le contrat de Prêt 4 : CDC- Opération les BOSSONNETS (Construction de 16 logements PLA) – année 1985 – N° de contrat CDC 0892800 avec un taux livret A + 1.30% de marge – CRD 223 536.04€ - Durée initiale 22 ans durée résiduelle 4.10 ans, pour lequel la Commune de Gaillard a accordé sa garantie par délibération 27 du 12/09/1983,

Vu le Contrat de Prêt n°1 refinançant le lot n°2 comprenant les prêts précités, conclu entre la Société Immobilière d'Economie Mixte (SIGEM) – dénommée « l'emprunteur » ci-après et le Crédit Coopératif (Agence d'Anncy) pour un montant de **2 779 473 €**,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gaillard accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°1 refinançant le lot n°2 de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de

2 779 473 euros (deux millions sept cent soixante dix neuf mille quatre cent soixante treize euros)

souscrit par l'emprunteur SIGEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 5.040.000€, dont le siège social est situé 10 rue de Vernaz – 74240 GAILLARD, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 796 280 485, auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, pour le financement des opérations précitées.

Article 2 : Les caractéristiques financières de l'emprunt garanti par la Commune de Gaillard sont les suivantes :

- Nature du concours : prêt avec tableau d'échéances,
- Montant : 2 779 473 € / deux millions sept cent soixante dix neuf mille quatre cent soixante treize euros,
- Nature du crédit : long terme amortissable,
- Durée : 11 ans, en 44 trimestrialités constantes,
- Périodicité des échéances : trimestrielles, échéances fixes,
- Taux : taux fixe 0,85 %,
- Frais de dossier : 0,07% du nominal soit 1 945,63 €.

La garantie de la Commune de Gaillard est accordée pour la durée totale du concours, soit 11 ans.

Article 3 : la garantie précitée est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : au cas où l'emprunteur SIGEM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune de Gaillard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : la Commune de Gaillard s'engage à libérer pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

Article 6 : le Conseil municipal autorise le Maire de la Commune de Gaillard, ou toute autre personne dûment habilitée, en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du CGCT, à intervenir au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la SIGEM et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 7 : le Conseil Municipal de la Commune de Gaillard renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Commune de Gaillard a conclu avec la SIGEM ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt n°1 refinançant le lot n°2 conclu entre la SIGEM et le Crédit Coopératif (Agence d'Annecy) pour un montant de **2 779 473 €**, selon conditions précitées.

6) Opération de regroupement des sites de production de repas et mise aux normes des locaux de la cantine du Châtelet, demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2017 – délibération rectificative à la délibération du 21 novembre 2016

L'Etat, à travers la loi de finances 2017 souhaite soutenir l'investissement public local sur les thématiques identifiées dans la circulaire relative à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et certaines recourent les objectifs prioritaires d'investissement de la ville de Gaillard :

- *Création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire, cantines scolaires*
- *Structures d'accueil petite enfance et enfance, dont centres d'accueil et de loisirs*
- *Bâtiments et équipements publics favorisant le développement ou le maintien des services publics, maisons de services au public*

La cuisine du restaurant scolaire de l'école du Châtelet doit être mise aux normes, conformément aux observations des services sanitaires de l'Etat. Les espaces de stockages des produits, de circulation des personnels de cuisine et de production de repas doivent être notamment redéfinis.

Par ailleurs, il est opportun d'effectuer un regroupement des sites de production de repas à la cantine du Châtelet, en supprimant la production de repas sur le site du foyer des Hutins, afin de viser une diminution significative du coût des matières premières et de service, et donc, une baisse du coût de production des repas. Cet objectif est réalisable dans l'enceinte des locaux de l'école du Châtelet, tout en maintenant le principe de production en liaison froide indispensable au portage des repas.

Contenu de l'opération :

- Création de vestiaires en sous-sol
- Mise aux normes des espaces de stockage et production actuels, et création d'une zone de décartonnage et légumerie
- Création d'une zone permettant le conditionnement et le refroidissement des productions destinées au portage et à la restauration des Hutins (30 m²)
- Réaménagement des circulations internes permettant la production en liaison froide des quantités produites actuellement sur la cuisine des Hutins, dans le respect des normes HACCP

Coût de l'opération :

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2017 est réévaluée suite à une expertise réalisée par un Assistant à Maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce type d'équipement à 340 000 € HT.

Calendrier prévisionnel :

Les études seront conduites afin que les travaux puissent commencer en été 2017.

Par délibération du 21 novembre 2016, la ville a approuvé le lancement de cette opération, suivant un plan de financement et un coût estimatif. La présente délibération remplace la délibération du 21 novembre 2016.

Afin de permettre le financement de cette opération, la commune présente un dossier de demande de subvention à l'Etat pour cette opération de regroupement des sites de production de repas et de mise aux normes des locaux de la cantine du Châtelet, dans le cadre de la DETR 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'opération de regroupement des sites de production de repas et de mise aux normes des locaux de la cantine du Châtelet, sollicite auprès des services de l'Etat les subventions au taux maximum au titre de la DETR prévue à la loi de finances 2017, pour cette opération, suivant le montant réévalué qui se substitue à l'estimation figurant dans la délibération du 21 novembre 2016 et autorise le Maire à constituer et à déposer auprès des services de l'Etat les dossiers de demande de subvention afférents à cette opération, et de signer toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Mise à jour des statuts d'Annemasse agglo

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'ANNEMASSE AGGLO a adopté les statuts et l'intérêt communautaire du futur pôle métropolitain du Genevois Français en voie de concrétisation.

Les statuts actuels d'ANNEMASSE AGGLO intègrent la totalité des compétences qui seront ainsi déléguées au pôle métropolitain. Toutefois, ANNEMASSE AGGLO propose d'adopter une rédaction de ses statuts plus précise en ce qui concerne le volet coopération transfrontalière.

De plus, suite à de nombreuses évolutions législatives intervenues au cours des dernières années et entrées notamment en vigueur au 01/01/2017, les statuts d'ANNEMASSE AGGLO nécessitent également une mise à jour visant à intégrer les nouvelles obligations d'une Communauté d'Agglomération en matière d'exercice de compétences obligatoires telles que prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit principalement de l'élargissement du champ des compétences en matière de développement économique avec la disparition de la faculté de restreindre l'intervention d'une Communauté d'Agglomération aux seules actions définies d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la nouvelle rédaction prend acte de la possibilité d'intervenir en matière de PLU mais dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2016 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Les nouveaux statuts projetés font également référence à l'organisation de la mobilité, champ de compétence plus large que l'organisation des transports.

Des compétences, précédemment déjà exercées par ANNEMASSE AGGLO, sont dorénavant obligatoires et apparaissent donc comme tel dans les nouveaux statuts. Il s'agit des compétences en matière d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Par ailleurs, ANNEMASSE AGGLO propose d'exprimer plus précisément d'autres projets ou actions déjà engagées en déclinaison de compétences obligatoires ou optionnelles mais aussi dans d'autres compétences. Il s'agit par exemple d'interventions en matière de plan climat-air-énergie, de transition énergétique, dans le domaine des espaces naturels et agricoles.

Par délibération du Conseil de la Communauté en date du 18 janvier 2017, ANNEMASSE AGGLO a approuvé, à l'unanimité, de nouveaux statuts.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce projet de statuts est soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'ANNEMASSE AGGLO.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification au Maire de la Commune de la présente délibération, pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des Communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Enfin, l'intérêt communautaire, qui viendra en déclinaison des statuts d'ANNEMASSE AGGLO à chaque fois que le recours à cette possibilité est expressément prévu par les textes, sera défini par une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions de majorité requise une fois que la présente procédure de mise à jour des statuts sera achevée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts modifiés d'ANNEMASSE AGGLO et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8) Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Ville-en-Sallaz

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de **VILLE-EN-SALLAZ** et la commune de **GAILLARD** afin que la Commune de Gaillard puisse mettre à disposition **Madame VIDONNE, Responsable du service Affaires Générales & Guichet Unique, du 09 février 2017 au 04 mars 2017** au sein de la Commune de VILLE-EN-SALLAZ.

En effet, sachant que **Madame Dominique VIDONNE** sera mutée à compter du 5 mars 2017 à VILLE-EN-SALLAZ, cette mise à disposition permettrait d'assurer la continuité du service public pour les communes de GAILLARD et de VILLE-EN-SALLAZ et ce en périodes de préparation des élections notamment, dans le cadre d'une nécessaire solidarité entre collectivités territoriales même si la Commune de GAILLARD n'était pas obligée d'y répondre favorablement.

Toutefois, cette mise à disposition s'organisera sur un mi-temps comme suit sur **VILLE-EN-SALLAZ**, sachant que le reste du temps de travail se déroulera sur la Commune de **GAILLARD** :

Les lundi 13, 20 et 27 février 2017 et les vendredi 10, 17, 24 février et le 3 mars 2017

- **7 heures/jour**
- sur les horaires suivants :
- **08h00-12h00/13h30-17h00**

Les jeudi 9, 16, 23 février et le 2 mars 2017

- **4 heures/jour**
- sur les horaires suivants :
- **08h00-12h00**

Soit **65 heures** effectuées par cet agent dans le cadre de ladite mise à disposition.

La convention prévoit le remboursement -par la Commune de **VILLE-EN-SALLAZ** à la Commune de **Gaillard**- le montant de la rémunération, des avantages sociaux et des charges sociales versés par **Gaillard** pour **Madame Dominique VIDONNE**.

La Commune de **Gaillard** mettra en recouvrement les frais incombant à **la commune de Ville-en-Sallaz** et afférents aux 12 jours de mise à disposition (72 heures) de cet agent : rémunération, avantages sociaux, charges patronales.

Un état détaillé des charges sera établi à la suite de cette mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Ville-en-Sallaz pour la mise à disposition de Mme Dominique VIDONNE.

9) Modification CDI d'un agent transféré FOL

L'un des agents -dont le CDI FOL a été transféré à la Commune de GAILLARD au 01/01/2017 dans le respect de la délibération adoptée le 19/12/2016- a également une activité de danse orientale pour les enfants, pérenne depuis plusieurs années au sein de la commune. Cet agent était jusqu'à présent rémunéré dans le cadre d'un contrat de vacataire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **modifier le CDI de cet agent** : Temps non complet **13%** (activités périscolaires, cantines, accueil loisirs..) *et de*
- **proposer à cet agent un CDI à 33,58% intégrant les activités de danse orientale** (temps annualisé de 20,58% pour cette activité).

Pour ce faire, l'emploi créé au tableau des effectifs le 01^{er} janvier 2017 sur un temps non complet à 13% doit être supprimé et un emploi à temps non complet doit être créé à **33,58%**.

10) Convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune

Une convention tripartite de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune a été signée en avril 2013 avec le Commissaire Principal et le Directeur Général de l'hôpital Privé des Pays de Savoie.

Les personnes interpellées en état d'ivresse seront conduites aux urgences de l'Hôpital privé Pays de Savoie et non au Centre Hospitalier Alpes Léman, nécessitant une procédure longue et coûteuse.

La ville prend en charge financièrement la visite médicale des personnes, souvent impécunieuses ou SDF, qui ne sont pas en mesure d'assumer cette dépense. Le coût était de 48 Euros. Avec la répercussion de l'augmentation du prix de la consultation, il s'élève maintenant à 50 Euros.

La convention, échue le 31 décembre 2016, peut être reconduite par décision expresse des parties pour une durée maximale de 5 ans.

Par 25 voix pour et une voix contre (M. SIMON), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune avec une augmentation du tarif précitée.

11) Convention de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

La convention de coordination de la Police Municipale de Gaillard et des Forces de sécurité de l'Etat est arrivée à échéance.

Son cadre est fixé par les dispositions de l'Article 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale de Gaillard avec les forces de sécurité de l'Etat.

12) Reprise du matériel AU 7

Dans le cadre de la reprise d'une partie des activités de l'association AU7 par les services de la commune de Gaillard, le Conseil d'Administration de l'association en date du 22 décembre 2016 s'est prononcé favorablement sur la cession d'une partie de son matériel au bénéfice de la commune de Gaillard.

A l'issu d'un inventaire exhaustif du patrimoine de l'association, le Conseil d'Administration de l'association AU7 a décidé de céder à la commune de Gaillard le matériel figurant sur la liste suivante :

Désignation	Quantité
Tableau mural	1
Table basse	1
Chauffeuses	2
Stock de livres	1
Tables trapèze	3
Table droite	1
Casier métallique bas	1
Casier métallique haut	1
Armoire métallique	1
Fauteuils de bureau	3
Chaises sky	1
Canapé	1
Présentoir à revues	1
Etagère bois petits casiers	1
Tableau mural	1
Bureau avec retour	1
Fauteuils	2
Enceintes audio KRK	2
Série de cables audio	1
Paperboard	2
Fournitures d'animation	1

M. KORICHI, en tant que Président d'AU 7, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à accepter d'intégrer dans le patrimoine communal la liste de matériel décrite précédemment.

13) Convention de partenariat avec le centre de formation LADAPT

La commune dans le cadre de la reprise d'une partie des activités de l'association AU 7 est amenée à reconduire des engagements précédemment pris par l'association.

C'est le cas notamment avec le centre de formation LADAPT situé 610, route du château 01300 PEYRIEU.

La précédente convention entre ce centre de formation et l'association AU 7 portait sur une mise à disposition d'un poste informatique situé dans les locaux de l'association

- Le mercredi de 8h à 12h et de 13h à 15h45
- Le jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- Le vendredi de 8h à 12h

à un habitant de Gaillard pour suivre une formation à distance. Cette mise à disposition fait l'objet d'une contrepartie financière de 10€/séance.

Considérant la nécessité de maintenir cette activité au bénéfice d'un habitant de la commune, il est proposé de transférer la convention à la commune de Gaillard pour la période du 4 janvier 2017 au 6 octobre 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre de formation LADAPT.

14) Intégration de collaborateurs occasionnels de service public au sein de la maison de quartier municipale

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la reprise d'une partie des activités de l'association AU 7, est amenée à reconduire des activités d'apprentissage du français assurées précédemment par des bénévoles de l'association.

Considérant la nécessité de maintenir ces activités au bénéfice des habitants, il est proposé d'intégrer ces bénévoles au sein de la collectivité en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

Pour préciser le rôle de chacune des parties, une convention d'intervention est établie.

M. KORICHI, en tant que Président d'AU 7, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le projet de convention d'intervention de collaborateur occasionnel.

15) Contrat local d'accompagnement à la scolarité, convention d'objectifs et de financement

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, une convention d'objectifs et de financement doit être passée entre la mairie et la CAF.

- *Le Maire quitte la salle* -

Cette convention de financement est conclue du 1/09/2016 au 30/06/2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

16) Convention avec l'association Coup de Pouce CLÉ

Dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, la fiche action « soutien à l'apprentissage de la langue » comprend la mise en place du Coup de Pouce CLE et du Coup de Pouce CLA.

Au regard des besoins de la commune, il a été décidé de mettre en œuvre quatre « Coup de Pouce CLE » et quatre "Coup de Pouce CLA".

Cette action est à destination des enfants de CP repérés comme fragiles en lecture et en écriture et des grandes sections de maternelle repérés comme étant "des petits parleurs". Elle a pour mission de soutenir ces enfants afin de favoriser leurs apprentissages.

Pour assurer le bon fonctionnement du Coup de Pouce, l'association Coup de Pouce et la Mairie de Gaillard s'engagent à travailler conjointement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre l'Association Coup de Pouce et la Mairie de Gaillard qui définit le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties, l'Association Coup de Pouce apportant à la municipalité son assistance d'ingénierie (aide à la gestion du dispositif, formation, suivi, évaluation annuelle).

- *Le Maire réintègre la salle* -

17) Acquisition gratuite à TERACTION de volumes dans le secteur de projet Boulangerie

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juillet 2015, a accepté la cession à TERACTION de parcelles communales situées dans le secteur de projet « Boulangerie ».

Comme exposé à cette occasion, le montage foncier prévoit la constitution de plusieurs volumes sur les terrains cédés à TERACTION.

Le volume n°1 correspond à la future copropriété de l'immeuble en cours d'achèvement, le Sirah. Le volume n°2 correspond à nos murs commerciaux en rez-de-chaussée de cet immeuble. Son acquisition par la commune s'effectue au moyen d'une vente en état futur d'achèvement autorisée par le Conseil Municipal le 14 décembre 2015.

Les 2 autres volumes correspondent aux espaces extérieurs attenants à l'immeuble. Leur acquisition à titre gratuit par la commune fait l'objet de la présente délibération.

Le volume n°3 englobe les berges du Foron et l'espace au-dessus du parking souterrain de l'immeuble le Sirah, sur lequel la commune va réaliser une esplanade.

Le volume n°4 correspond à l'espace situé entre l'immeuble et l'actuelle rue de Genève. Il sera mis à disposition d'Annemasse Agglo dans le cadre du projet de Tramway.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ces volumes et autorise le Maire à signer l'acte authentique.

18) Constitution de volumes fonciers dans le secteur de projet Boulangerie, approbation de l'état descriptif de division en volumes et de l'acte de servitudes

La superposition de volumes appartenant à des propriétaires distincts implique d'approuver deux actes liés : l'état descriptif de division en volumes et l'acte de constitution de servitudes.

L'état descriptif de division en volumes consiste à décrire chaque volume et à les définir en 3 dimensions par des cotes, des plans, des coupes.

L'acte de servitudes permet, quant à lui, d'organiser les rapports entre chaque volume par la création de réseaux de servitudes réciproques portant sur le passage de réseaux, des ancrages, des vues, des surplombs...

En l'espèce ces deux actes permettront le bon déroulement des travaux d'agencement de nos murs commerciaux et de l'esplanade en autorisant notamment les ancrages et passages de réseaux nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ces volumes et autorise le Maire à signer l'acte authentique.

19) Opposition au transfert de compétence PLU à Annemasse aggro

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais à ce type d'établissement de coopération intercommunale la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence n'est effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la dite Loi, soit le 27 mars 2017.

Si dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence PLU à la communauté d'agglomération « Annemasse Les Voirons agglomération ».

Il est précisé qu'un consensus en faveur d'une opposition à ce transfert de compétence s'est dégagé en bureau communautaire d'Annemasse Agglo.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de compétence PLU à la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération.

20) Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), approbation du plan de financement

Dans le cadre du programme national d'investissement d'avenir géré par l'ADEME, le SYANE est chargé de développer un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur la Haute-Savoie.

La commune a transféré la compétence IRVE en mai 2015 (Délibération 2015.155 du 18 mai 2015). Ainsi, le SYANE a engagé le programme de déploiement des infrastructures de recharge à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département.

L'installation de deux bornes de charge accélérée est prévue sur notre territoire communal : 1 place du Marché, 1 sur le parking de l'ELS.

Des études techniques vont désormais être engagées par le Syndicat.

Nous entrons donc dans une démarche plus opérationnelle. Il convient ainsi de confirmer notre participation financière, tant pour l'investissement que pour la durée de l'exploitation.

Contribution au financement des investissements : après subvention de l'ADEME et participation du SYANE, la contribution communale par borne s'élève à 3 250€, soit **6 500€** pour les deux bornes de recharge.

Contribution aux charges d'exploitation : le montant annuel de la contribution communale est estimé à 450€ par borne, soit **900€ par an** pour les deux bornes de recharge. Le montant sera réévalué chaque année par le comité syndical du SYANE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'installation et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée